



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

## Séances d'informations phytosanitaires 2026

### Ruisseaulement

**Brieuc Lachat**

T 032 /545 56 53  
[brieuc.lachat@frij.ch](mailto:brieuc.lachat@frij.ch)  
[www.frij.ch](http://www.frij.ch)

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

---

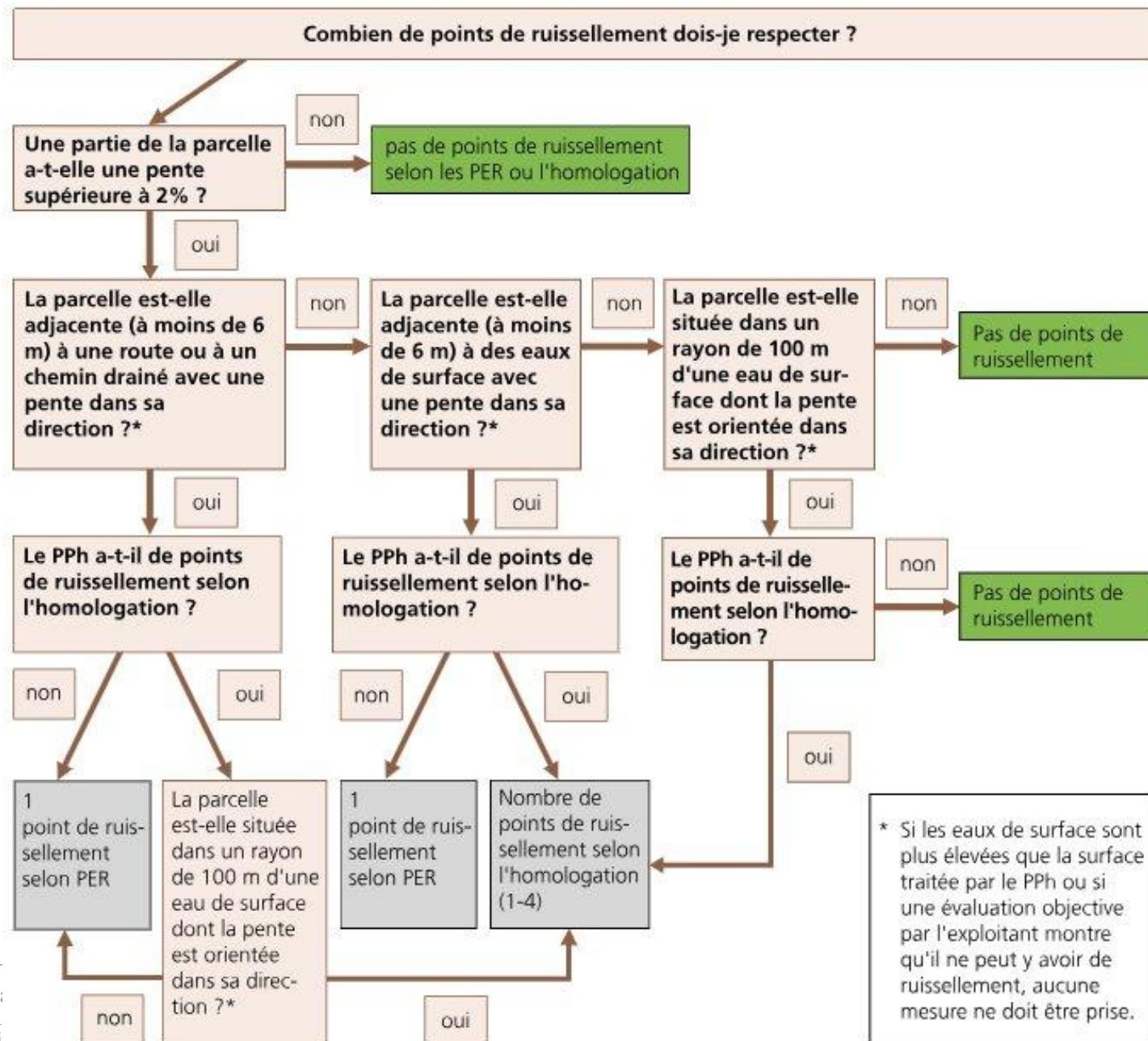
2852 Courtételle | 032 545 56 00 | [www.frij.ch](http://www.frij.ch) | [frij@frij.ch](mailto:frij@frij.ch)

# L'utilisation de de produits phytosanitaires implique une obligation de prendre des mesures pour éviter les risques liés au ruissellement.

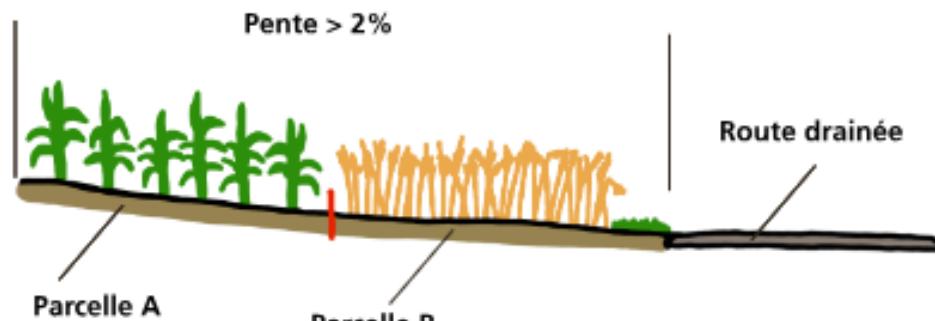
	 <b>Ruisseau</b>
<b>Homologation</b>	Lors de l'utilisation de produits phytosanitaires avec une exigence SPe 3 en matière de ruissellement, des points de ruissellement doivent être atteints jusqu'à une distance de 100 mètres et une pente de 2 % par rapport aux eaux de surface (1, 2, 3 ou 4 points, en fonction des exigences d'utilisation définies dans l'autorisation).
<b>PER</b>	Pour une pente supérieure à 2 % direction et à proximité (< 6 m) d'une eau de surface et d'une route/chemin drainé(e), au moins 1 point de ruissellement doit être rempli lors de chaque application.

[Cartes de la Suisse - Confédération suisse - map.geo.admin.ch](http://Cartes de la Suisse - Confédération suisse - map.geo.admin.ch)

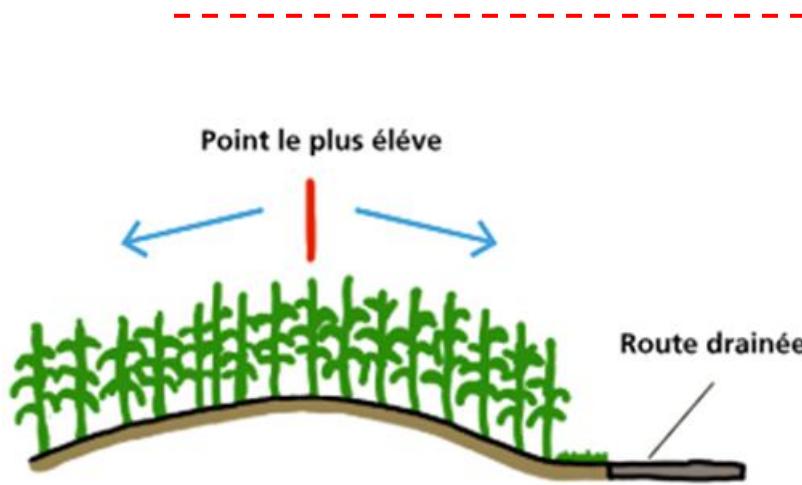
# Des mesures doivent-elles être prises sur cette parcelle ???



# Exemples

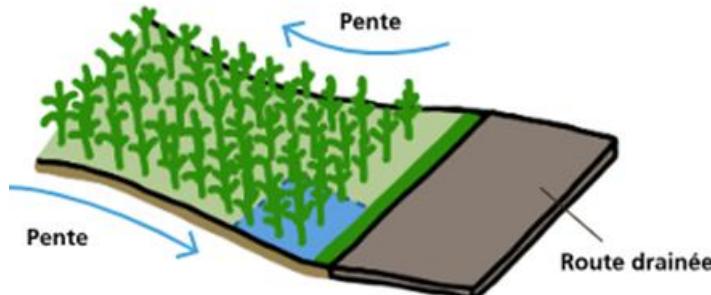


Les parcelles A et B présentent toutes deux une pente de plus de 2 % en direction de la route ou du chemin drainé. L'exploitant de la parcelle B doit satisfaire à 1 point de ruissellement, car la route est adjacente. Dans la mesure où la parcelle B est plus large que 6 mètres, l'exploitant de la parcelle A ne doit pas satisfaire aux points de ruissellement

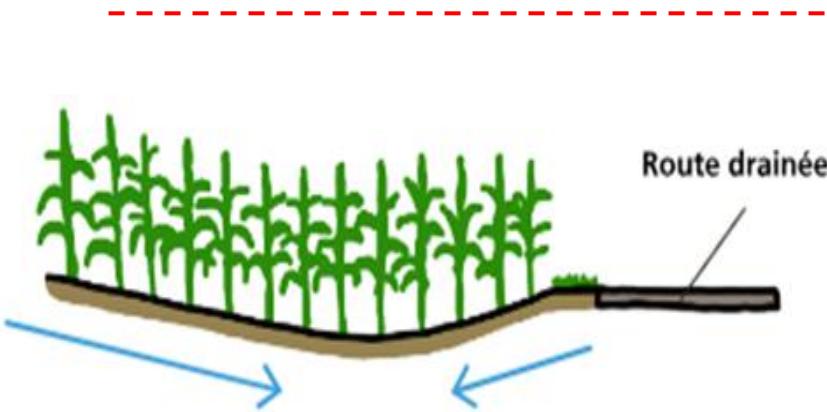


Le point le plus élevé de la surface de la culture se trouve au niveau du trait rouge. De là, l'eau s'écoule à la fois vers le champ et vers la route/le chemin drainé. Même si seule une partie de la parcelle est inclinée dans la direction correspondante, une mesure avec 1 point de ruissellement doit être mise en œuvre ici.

## Exemples

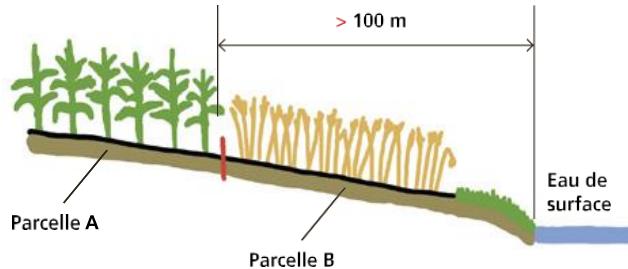


La surface de la culture présente une pente de plus de 2 % en direction de la route/du chemin drainée. Mais comme la parcelle remonte vers la route, à l'exception d'un secteur, le risque de ruissellement sur la route n'existe que sur la surface marquée en bleu. En conséquence, 1 point de réduction du risque de ruissellement doit être pris dans cette zone. Il peut s'agir d'une bande tampon où la pente va en direction de la route drainée et où l'eau peut s'écouler hors du champ. Si des mesures sont choisies dans la parcelle, elles doivent être appliquées sur toute la parcelle



Dans ce cas, la contre-pente empêche le ruissellement sur la route drainée. Si la dépression est suffisamment grande pour recueillir l'eau lors d'une précipitation habituelle, aucun point de ruissellement n'est à remplir. Par précipitations habituelles, on entend toutes les précipitations qui ne sont pas des événements extrêmes

# Exemples

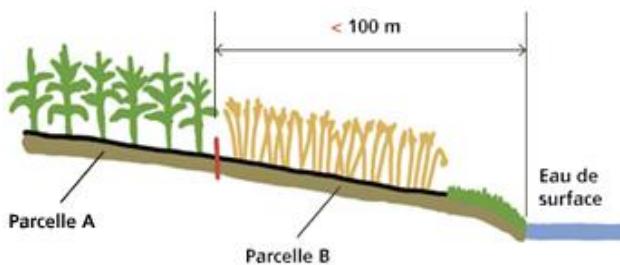


La surface de la parcelle A ne commence qu'à une distance de plus de **100 m** des eaux de surface. Par conséquent, aucun point de ruissellement lié à l'homologation n'est exigé pour la parcelle A.

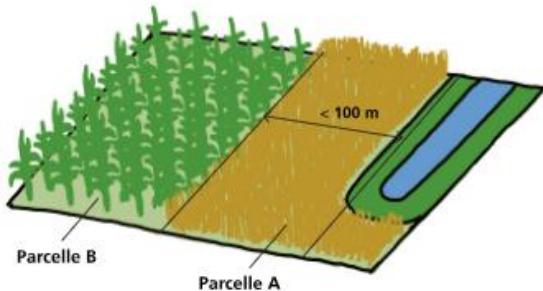
La parcelle B se trouve à moins de 100 mètres du cours d'eau, le nombre de points de ruissellement lié à l'homologation doit être mis en oeuvre.

Dans les PER, 1 point de ruissellement est exigé sur la parcelle B, même si l'homologation n'impose pas de condition. La bande herbeuse le long du cours d'eau permet bien souvent de respecter cette contrainte

Les surfaces des deux parcelles (A et B) présentent une pente de plus de 2 % en direction des eaux de surface. La parcelle B a une largeur inférieure à 100 mètres. Comme dans la situation précédente, les points de ruissellement de l'homologation doivent être mis en œuvre sur la parcelle B. Cependant, en raison de la distance inférieure à 100 m, la parcelle A est également concernée. Toutefois, une bande tampon en bordure de la parcelle B peut aussi être comptabilisé pour la parcelle A. Les mesures de réduction du ruissellement prises entre la parcelle (B) et le cours d'eau, à l'exception de la réduction de la surface traitée, peuvent être comptabilisées pour les parcelles situées en amont (A) si la surface de la parcelle où les mesures sont mises en œuvre (B) est au moins équivalente à la surface de la parcelle qui en bénéficie (A).

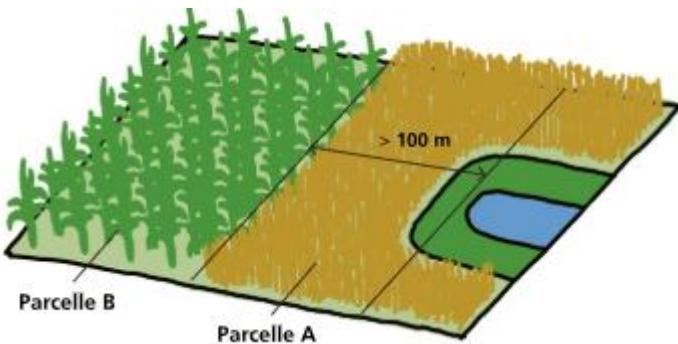


# Exemples



Le cours d'eau est enterré jusqu'au milieu de la parcelle et n'apparaît qu'à ce moment-là. Les deux parcelles présentent une pente supérieure à 2 % en direction du cours d'eau. Les exigences de l'homologation doivent être respectées pour la parcelle A et la B vu que la distance par rapport au cours d'eau est inférieure à 100 mètres.

Dans les PER, 1 point de ruissellement est exigé sur la parcelle A, même si l'homologation n'impose pas de condition. La bande herbeuse le long du cours d'eau permet bien souvent de respecter cette contrainte



Une partie de la parcelle A présente une pente de plus de 2 % en direction du cours d'eau. Dans ce cas, la mesure ne doit être appliquée que sur la parcelle A si le PPh utilisé est soumis à des conditions de ruissellement. La parcelle B étant située à plus de 100 m, aucun point de ruissellement n'est à respecter ici



Nom de l'exploitant : .....

**A) Situation de la parcelle et distance de la parcelle par rapport à des objets à protéger..... No. ....**

	Pas de mesure particulière			Mesures ruissellement		
1 Pente	1.1	0 à 2 %	<input type="checkbox"/>	1.2	>2 %	<input type="checkbox"/>
2 Eau de surface en contre-bas	2.1	Non ou à >100m	<input type="checkbox"/>	2.2	oui	<input type="checkbox"/>
3 Route drainée en contre-bas (moins de 6 m)	3.1	Non	<input type="checkbox"/>	3.2	oui	<input type="checkbox"/>

	Aucune exigence		Mesures variables en fonction des produits									
4 Eau de surface	4.1	>100 m	<input type="checkbox"/>	4.2	50 à 99 m	<input type="checkbox"/>	4.3	20 à 49 m	<input type="checkbox"/>	4.4	6 à 19 m	<input type="checkbox"/>
5 Biotopes	5.1	>50 m	<input type="checkbox"/>	5.2	20 à 49 m	<input type="checkbox"/>	5.3	6 à 19 m	<input type="checkbox"/>	5.4	3 à 6 m	<input type="checkbox"/>
6 Zone publique	6.1	>20 m	<input type="checkbox"/>	6.2	6 à 19 m	<input type="checkbox"/>	6.3	3 à 6 m	<input type="checkbox"/>	6.4	0 à 3 m	<input type="checkbox"/>

**B) Reporter les appréciations dans les grilles d'évaluations ci-dessous****Exigences PER (valable pour chaque application de PPh)**

Ruisseau: 1 point (50% de réduction du ruissellement)

<input type="checkbox"/>	1.1 ou 2.1	Aucune mesure nécessaire (eau)	<input type="checkbox"/>	1.1 ou 3.1	Aucune mesure nécessaire (route)
<input type="checkbox"/>	1.2 et 2.2	La bande herbeuse le long de l'eau de surface doit avoir min 6 de large			
<input type="checkbox"/>	1.2 et 3.2	Prendre une mesure avec min. 1 point dans la parcelle (p. ex. non labour) à part si une évaluation objective indique qu'il n'y a pas de ruissellement sur la route.			



Dérive: 1 point: buses injection d'air à max 3 bars ou autre mesure de réduction de la dérive valant au minimum 1 point

# Aide à l'évaluation

## Exigences concernant l'homologation (PPh avec une exigence particulière)



### Ruisseaulement: 1 à 4 points

<input type="checkbox"/>	1.1 ou 2.1	Pas de mesure supplémentaire aux PER
<input type="checkbox"/>	1.2 et 2.2 et 4.1	Pas de mesure supplémentaire aux PER
<input type="checkbox"/>	1.2 et 2.2 et 4.2 ou 4.3 ou 4.4	Exigence particulière au produit <b>1 pt:</b> pas de mesure supplémentaire aux PER <b>2 pts:</b> 1 pt supplémentaire (bande herbeuse de 6 m en bordure du cours d'eau) <b>3 pts:</b> 2 pts supplémentaires sur la parcelle ou entre la parcelle et le cours d'eau <b>4 pts:</b> 3 pts supplémentaires sur la parcelle ou entre la parcelle et le cours d'eau



### Dérive eau de surface: traitement jusqu'à 6 m du bord du cours d'eau en PER

<input type="checkbox"/>	4.1 et 4.2	Pas de mesure supplémentaire aux PER
<input type="checkbox"/>	4.3	<b>E100m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire
<input type="checkbox"/>	4.4	<b>E50m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire <b>E100m:</b> 2 points de réduction de la dérive supplémentaire



### Dérive biotopes: traitement jusqu'à 3 m du biotope cadastré

<input type="checkbox"/>	5.1 et 5.2	Pas de mesure supplémentaire aux PER
<input type="checkbox"/>	5.3	<b>B50m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire
<input type="checkbox"/>	5.4	<b>B20m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire <b>B50m:</b> 2 points de réduction de la dérive supplémentaire



### Dérive zone publique: traitement jusqu'au bord de la parcelle

<input type="checkbox"/>	6.1 et 6.2	Pas de mesure supplémentaire aux PER
<input type="checkbox"/>	6.3	<b>P20m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire
<input type="checkbox"/>	6.4	<b>P6m:</b> 1 point de réduction de la dérive supplémentaire <b>P20m:</b> 2 points de réduction de la dérive supplémentaire

# Comment obtenir des points

Bandes tampons végétalisées

(1 – 3 points de ruissellement)



Diguettes transversales entre les buttes (1 point de ruissellement)



Travail du sol (2 – 3 points de ruissellement)



Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur (1 point de ruissellement)



# Comment obtenir des points

Bandes enherbées dans la parcelle  
(1 point de ruissellement)



Enherbement des tournières (1 point de ruissellement)



Sous-semis (1 point de ruissellement)



Bandes de paillis ou de paille  
(1 point de ruissellement)



# Comment obtenir des points

## Réduction de la surface traitée (1 point de ruissellement)



## Traitement plante par plante avec reconnaissance vidéo (2–3 points de ruissellement)

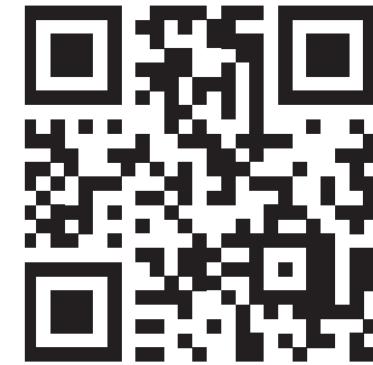


Limiter le ruissellement : types de mesures et nombre de points pour les grandes cultures et les cultures maraîchères						
Points	Types de mesures	Bodure tampon enherbée entre la parcelle et les eaux superficielles ou une route drainée.	Travail de conservation du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle	Réduction de la surface traitée	
1			6 m	<ul style="list-style-type: none"><li>Diguelettes transversales dans les cultures en buttes</li><li>Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur</li><li>Bandes enherbées dans les zones à l'origine du ruissellement (largeur d'au moins 3 m)</li><li>Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur</li><li>Enherbement des tournières (3 à 4 m)</li><li>Sous-semis destiné à la couverture du sol</li><li>Aménagement d'une bande de paille ou de paille de 10 m de large (au moins 1,5 t/ha) perpendiculairement à la direction d'écoulement de l'eau.</li><li>Culture en plates-bandes avec ornières recouvertes de végétation dans la culture maraîchère.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Traitement sur moins que 50 % de la surface (p. ex. traitement en bande)</li></ul>	
2			10 m	Semis sous litière, Semis en bandes fraîches / Semis en bandes	Culture en plates-bandes avec ornières recouvertes de végétation perpendiculairement à la direction d'écoulement de l'eau dans la culture maraîchère.	Traitement plante par plante avec reconnaissance vidéo avec traitement sur moins de 25 % de la surface.
3			20 m	Semis direct		Traitement plante par plante avec reconnaissance vidéo avec traitement sur moins de 10 % de la surface.

index des produits  
phytosanitaires



Pour une première évaluation, la  
carte «Pentes de ruissellement



## Questions ???



Lien sur les documents  
explicatifs (Agripédia)